

Février 2011



منظمة الأغذية
والزراعة للأمم
المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food and
Agriculture
Organization
of the
United Nations

Organisation des
Nations Unies
pour
l'alimentation
et l'agriculture

Продовольствен
ная и
сельскохозяйств
енная
организация
Объединенных
Наций

Organización
de las
Naciones Unidas
para la
Agricultura y la
Alimentación

COMITÉ FINANCIER

Cent trente-huitième session

Rome, 21-25 mars 2011

Mandat et composition du Comité de l'éthique

Pour toute question concernant le contenu de ce document, veuillez vous adresser à:

M. Antonio Tavares

Chef, Service des affaires juridiques générales

Tél: +3906 5705 5132

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires.

La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

RÉSUMÉ

- Dans le Plan d'action immédiate (PAI) pour le renouveau de la FAO (2009-2011), approuvé par la Conférence à sa trente-cinquième session (session extraordinaire), il était demandé de créer un Comité de l'éthique dont le mandat et la composition, tels que proposés, seraient examinés par le Comité financier et le Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ). Depuis juillet 2009, les deux Comités ont donc été saisis de propositions à cet effet.
- Les propositions relatives au mandat et à la composition sont décrites à la section III ci-dessous. Elles reposent entre autres sur les conclusions d'un examen relatif à la fonction de l'éthique, réalisé en 2010 par le cabinet Ernst & Young, et tiennent compte de l'expérience acquise ces dernières années par la FAO grâce au fonctionnement de son Comité de vérification (interne). Le mandat et la composition proposés reflètent les orientations fournies par le Comité financier à sa session d'octobre 2010.
- Le Comité des questions constitutionnelles et juridiques est chargé d'examiner le mandat et la composition du Comité de l'éthique, tels que proposés, à sa quatre-vingt-douzième session (du 7 au 9 mars 2011). Toute observation utile découlant de cet examen sera communiquée au Comité financier.

ORIENTATIONS DEMANDÉES AU COMITÉ FINANCIER

- Le Comité est invité à examiner et à approuver le mandat du Comité de l'éthique, qui serait ensuite promulgué au sein de la FAO dans un Bulletin du Directeur général et intégré dans le Manuel administratif de l'Organisation. Le Comité est également invité à adopter la proposition qui consisterait à évaluer le fonctionnement du Comité de l'éthique après un délai qui serait fixé par le Comité financier et le CQCJ, et à modifier son mandat le cas échéant.

Projet d'avis

Le Comité financier approuve le mandat et la composition proposés pour le Comité de l'éthique.

- **Le Comité financier recommande que le fonctionnement du Comité de l'éthique soit évalué au bout d'un certain temps, sur proposition du Comité financier, et que son mandat soit ajusté le cas échéant.**

I. HISTORIQUE

A. Plan d'action immédiate pour le renouveau de la FAO (PAI)

1. Le Plan d'action immédiate pour le renouveau de la FAO (PAI) approuvé par la Conférence à sa trente-cinquième session (session extraordinaire), contient la matrice d'actions suivante en matière d'éthique:

«Nomination d'un fonctionnaire chargé des questions d'éthique, fonctionnement du bureau et formation des personnels» (action 3.33)

«Examen du mandat et de la composition du Comité de l'éthique par le CQCJ et le Comité financier» (action 3.34)

«Nomination d'un Comité de l'éthique et début de ses travaux» (action 3.35)

«Examen du rapport annuel ou biennal du Comité de l'éthique par le Conseil sur la base des conclusions et recommandations du CQCJ et du Comité financier» (action 3.36)

B. Délibérations antérieures

2. À sa cent vingt-huitième session, en juillet 2009, le Comité financier a examiné le document FC 128/2, *«Examen du mandat et de la composition proposée du Comité d'éthique»*, préparé pour donner suite à l'action 3.34 du PAI. Le Comité a décidé de ne pas trancher et d'examiner à nouveau cette question durant l'une de ses prochaines sessions, à la lumière notamment des délibérations du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ), qui devait se réunir en septembre 2009.

3. À sa quatre-vingt-huitième session, en septembre 2009, le CQCJ a examiné le document CCLM 88/2, *«Comité d'éthique»* et il a proposé un mandat modifié. Il a alors noté que le mandat proposé du Comité de l'éthique serait réexaminé par le Comité financier.

4. À sa cent trente-deuxième session en avril 2010, le Comité financier a examiné le document FC 132/13, intitulé *«Examen du mandat du Comité de la déontologie»*¹. Cet examen a donné lieu à une série d'observations sur la composition de ce Comité, la filière de remontée de l'information, la prévention des conflits d'intérêt, la déclaration de situation financière, l'indépendance entre la fonction Éthique et les autres fonctions de l'Organisation, ou encore la prise en compte, ainsi que noté dans le rapport du CQCJ de septembre 2009, des délibérations en cours au sein du Système des Nations Unies. Le Comité financier a demandé à la lumière des observations précédentes, qu'une nouvelle version du document lui soit présentée pour examen. Ce document révisé serait également adressé au CQCJ². Le Conseil, à sa cent trente-neuvième session, en mai 2010, a demandé au Comité financier, en liaison avec le CQCJ, de continuer d'examiner le projet de mandat du Comité de l'éthique, à la lumière de l'évolution du système des Nations Unies et compte tenu du rôle du Comité de l'éthique par rapport à d'autres activités de l'Organisation, notamment celles de l'Inspecteur général, les fonctions du médiateur et le processus de médiation de la FAO³.

5. À sa quatre-vingt-onzième session, en septembre 2010, le CQCJ a examiné le document CCLM 91/4, intitulé *«Mandat et composition du Comité de la déontologie»*, en s'appuyant sur les informations communiquées par le Secrétariat, le Bureau de l'éthique et le Bureau de l'Inspecteur

¹ Il convient de souligner que, bien qu'ayant des titres différents, les documents soumis au Comité financier et au CQCJ ont le même contenu, exception faite d'un petit nombre de modifications apportées au mandat dans le document soumis au Comité financier en avril 2010, afin de prendre en compte les recommandations du CQCJ à sa session de septembre 2009.

² CL 139/8, paragraphes 48 et 50.

³ CL 139/REP, paragraphe 44.

général. Le CQCJ a noté que les propositions figurant dans le document CCLM 91/4 avaient été formulées compte tenu des conclusions préliminaires fournies sur la question par la société de conseil Ernst & Young dans le cadre d'une étude plus vaste commandée par la Direction en vue de mieux définir le rapport entre la fonction Éthique et, entre autres, les activités du Bureau de l'Inspecteur général, le programme de déclaration de situation financière, les fonctions du médiateur et la politique de la FAO relative à la médiation, qui était encore en cours d'examen. Le CQCJ a décidé de différer l'examen de la question en attendant la présentation des conclusions de l'étude et l'examen des propositions au sein du Comité financier.

6. À sa cent trente-cinquième session en octobre 2010, le Comité financier a examiné un document révisé sur le mandat et la composition du Comité de l'éthique. **Le Comité a demandé de préparer une proposition révisée qui devrait a) prévoir l'augmentation du nombre de membres extérieurs, qui passerait de trois à quatre; b) établir une procédure identique pour la nomination des membres extérieurs; c) définir le rôle du Comité de l'éthique afin d'établir clairement que, bien qu'exerçant une fonction consultative pour le Bureau de l'éthique et sur la mise en œuvre du programme correspondant, il ne participerait pas aux activités opérationnelles et n'aurait aucune responsabilité formelle d'encadrement des activités du Bureau de l'éthique; et d) examiner la possibilité que le Bureau de l'éthique ne doive pas faire office de secrétariat du Comité de l'éthique et que l'Organisation prenne les dispositions nécessaires pour assurer le service du Comité⁴.** Le Comité a également demandé qu'une proposition révisée reflétant les ajustements proposés soit soumise au CQCJ et ensuite au Comité financier en mars 2011. Le Conseil, à sa cent quarantième session en novembre et décembre 2010, s'est félicité des efforts en cours pour préparer le mandat du Comité de l'éthique et s'est déclaré favorable à son examen par le CQCJ et par le Comité financier en mars 2011.

II. APPROCHE RELATIVE AU COMITÉ DE L'ÉTHIQUE

7. Le présent document tient compte des observations formulées par le Comité financier à sa cent vingt-huitième session en juillet 2009 et à sa cent trente-deuxième session en avril 2010, par le Conseil à sa cent trente-neuvième session en mai 2010, par le CQCJ à sa quatre-vingt-onzième session en septembre 2010 et, plus particulièrement, des observations formulées par le Comité financier à sa cent trente-cinquième session en octobre 2010. **À cette session du Comité, les discussions ont montré que ce texte fait l'objet d'un certain consensus, sous réserve des observations indiquées au paragraphe 6 ci-dessus.**

8. Il importe de rappeler que, si le PAI exige la formulation de propositions relatives au mandat et à la composition du Comité de l'éthique, l'expérience pratique accumulée dans l'ensemble du système des Nations Unies sur le fonctionnement de la fonction Éthique en général et des comités de l'éthique en particulier, reste toutefois très limitée. Par ailleurs, le Secrétariat juge très utile l'expérience acquise au sein de la FAO avec le Comité de vérification (interne), surtout si l'on considère son évolution dans le temps. En apportant les ajustements nécessaires, elle peut servir de base aux propositions concernant le Comité de l'éthique. Par conséquent, sous réserve de tels aménagements et dans la mesure du possible, le Comité de l'éthique proposé serait à la fonction Éthique ce que le Comité de vérification est à la fonction d'audit.

9. Quant au mandat proposé pour le Comité de l'éthique, il a subi divers ajustements par rapport à ses précédentes versions. Il est proposé que le Comité de l'éthique fonctionne à la fois comme groupe de consultation auprès du Directeur général sur toutes les questions relevant de l'éthique au sein de l'Organisation et comme outil de suivi relatif à l'application du programme d'éthique mais à l'exclusion de toute forme d'encadrement direct du Bureau de l'éthique ou de tout rôle opérationnel. Il est proposé de refléter ces fonctions de manière explicite dans le mandat du Comité. Le Comité de l'éthique, qui ne conduirait pas d'activités opérationnelles, serait chargé d'examiner toutes les questions relatives à la mise au point, à l'élaboration et à la mise en œuvre du programme d'éthique de

⁴ CL 140/21, paragraphe 50.

la FAO, y compris son programme de déclaration de situation financière ou ses programmes visant la prévention ou la résolution des conflits d'intérêt; de suivre les activités du Bureau de l'éthique sur la base de rapports réguliers soumis au Comité et de fournir des orientations à leur sujet; d'émettre des avis sur les affaires qui lui seraient soumises par le Directeur général; d'examiner les principales composantes du programme d'éthique, notamment les politiques, les règlements et règles en la matière, la diffusion d'informations, la formation, les programmes de déclaration de situation financière, la prévention des conflits d'intérêt et les politiques associées et de formuler des avis à leur sujet. Le Comité de l'éthique soumettrait un rapport annuel au Directeur général, au Comité financier et au CQCJ et, plus généralement, émettrait des avis ou se pencherait sur toute question relative à l'exécution de son mandat.

10. La composition du Comité de l'éthique serait mixte: trois membres internes et quatre membres externes. Cette formule serait conforme aux propositions formulées précédemment par Ernst & Young et serait également inspirée, dans une certaine mesure, de l'expérience du Comité de vérification. Les membres issus de la FAO pourraient assurer, grâce à leur connaissance de l'Organisation, que les décisions prises ou les avis fournis par le Comité soient applicables à celle-ci, tandis que ceux venus de l'extérieur feraient valoir les idées et les expériences d'autres organisations, privées ou publiques. Il est proposé en outre que les trois membres internes soient nommés par le Directeur général et que, pour les quatre membres externes à l'Organisation, eux aussi nommés par le Directeur général, la candidature soit soumise à l'approbation du Conseil, sur recommandation du Comité financier et du CQCJ et conformément à la procédure actuellement en vigueur pour la nomination des membres du Comité de vérification. Les membres internes du Comité de l'éthique se verraient confier un mandat de trois ans qui pourrait être renouvelé une fois pour une durée de trois ans, à la discrétion du Directeur général. Chez les membres externes, la procédure adoptée pour le renouvellement du mandat serait identique à celle de leur nomination. Le président du Comité de l'éthique serait élu par le Comité parmi ses membres externes.

11. Il est important de souligner que, même si la FAO possède son propre Comité de l'éthique, conformément à la décision de la Conférence, le Bureau de l'éthique de l'Organisation restera membre du réseau des Bureaux de l'éthique des organisations des Nations Unies et continuera à participer activement à toutes les initiatives du réseau, ce qui devrait dissiper toute crainte au sujet de la cohérence et de la coordination au sein du système des Nations Unies. Il est proposé en outre que le fonctionnement du Comité de l'éthique soit évalué au bout d'un certain temps, selon la recommandation du Comité, pour en ajuster au besoin le mandat et les procédures. Une telle approche refléterait en tous points le pragmatisme observé à l'égard du Comité de vérification (interne) de l'Organisation depuis sa création.

III. MANDAT PROPOSÉ POUR LE COMITÉ DE L'ÉTHIQUE

12. *Compte tenu des observations ci-dessus et notamment des vues exprimées par le Comité financier à sa cent trente-cinquième session en octobre 2010, les propositions suivantes sont présentées concernant le mandat et la composition du Comité de l'éthique:*

1. *Le Comité de l'éthique agit en tant que groupe de consultation sur toutes les questions d'éthique au sein de l'Organisation, supervise le fonctionnement du programme d'éthique et fournit l'assurance que celui-ci fonctionne efficacement. Le Comité de l'éthique n'a aucune responsabilité formelle d'encadrement vis-à-vis du Bureau de l'éthique et ne participe pas aux activités opérationnelles liées au mandat de ce dernier.*

Mandat du Comité de l'éthique

2. *Étant entendu que, par principe, il n'a aucune responsabilité formelle d'encadrement vis-à-vis du Bureau de l'éthique et qu'il ne participe pas aux activités opérationnelles, le Comité de l'éthique a pour mandat:*

- a) d'examiner toutes les questions relatives à la mise au point, à l'élaboration et à la mise en œuvre du programme d'éthique de l'Organisation, y compris son programme de déclaration de situation financière ou son programme de prévention des conflits d'intérêt;*
- b) de suivre les activités du Bureau de l'éthique sur la base de rapports réguliers soumis au Comité par le Bureau de l'éthique et de formuler des recommandations sur ces activités;*
- c) d'émettre des avis sur les affaires que le Directeur général lui soumet;*
- d) d'examiner les principales composantes du programme d'éthique, notamment les politiques, les règlements et règles en la matière, la diffusion d'informations, la formation, les programmes de déclaration de situation financière, la prévention des conflits d'intérêt et les politiques associées;*
- e) de soumettre un rapport annuel au Directeur général, au Comité financier et au Comité des questions constitutionnelles et juridiques;*
- f) d'examiner toute question relative à l'exécution de son mandat ou d'émettre des avis à ce sujet.*

Composition du Comité de l'éthique

3. *Le Comité de l'éthique est composé des membres suivants, qui sont nommés par le Directeur général:*

- a) Quatre personnes honorablement connues, externes à l'Organisation, dont la candidature est approuvée par le Conseil, sur recommandation du Comité financier et du Comité des questions constitutionnelles et juridiques;*
- b) Un Directeur général adjoint;*
- c) Un sous-directeur général;*
- d) Le Conseiller juridique.*

4. *Le président du Comité de l'éthique est élu par le Comité parmi ses membres externes pour une période de trois ans.*

Durée du mandat

5. *À l'exception du Conseiller juridique, qui en est membre de droit, les membres du Comité de l'éthique qui sont des fonctionnaires de l'Organisation se voient confier un mandat de trois ans qui peut être renouvelé une fois, pour un maximum de trois ans, à la discrétion du Directeur général. Le Directeur général peut renouveler le mandat des membres extérieurs à l'Organisation, sous réserve de l'approbation du Conseil, sur recommandation du Comité financier et du Comité des questions constitutionnelles et juridiques.*

Sessions

6. *Le Comité de l'éthique tient au moins deux sessions ordinaires chaque année. Des sessions supplémentaires peuvent être convoquées par le président si ce dernier le juge nécessaire. Le Directeur général peut demander au président de convoquer une réunion si nécessaire.*

Quorum

7. *La présence de tous les membres est obligatoire à chaque réunion. Si le président le juge approprié, des réunions peuvent avoir lieu en présence de cinq membres au moins⁵.*

Secrétariat

8. *L'Organisation prend les dispositions administratives nécessaires au fonctionnement du Comité de l'éthique.*

IV. ASPECTS FINANCIERS ET AUTRES QUESTIONS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION

13. Dans le cadre du modèle proposé, où le président du Comité de l'éthique et quatre membres seraient des personnes externes à la FAO, il serait nécessaire de prévoir des indemnités, ainsi que la prise en charge par l'Organisation des frais de voyage dans l'éventualité où ces personnes ne résideraient pas à Rome. Des fonds sont prévus à cet effet pour 2011 au titre du Plan d'action immédiate et seront prévus dans le PTB 2012-13. Les autres dépenses de fonctionnement devraient normalement être intégrées dans les allocations budgétaires déjà prévues à cet effet.

V. MESURES SUGGÉRÉES AU COMITÉ

14. Le Comité financier est invité à examiner le présent document et à faire part de ses éventuelles recommandations à son sujet. À sa quatre-vingt-douzième session, du 7 au 9 mars 2011, le CQCJ examinera également le mandat du Comité de l'éthique. Toute observation utile découlant de cet examen sera communiquée au Comité financier.

15. Le Comité financier est invité en particulier à:

- a) examiner et approuver le mandat proposé du Comité de l'éthique qui, après avoir été soumis pour examen au Comité financier, serait promulgué au sein de la FAO dans un Bulletin du Directeur général et intégré dans le Manuel administratif de l'Organisation;
- b) adopter la proposition qui consisterait à évaluer le fonctionnement du Comité de l'éthique, après un délai déterminé par les comités, et à modifier son mandat le cas échéant.

⁵ Comme il a été parfois signalé lors de débats antérieurs, en raison de la nature du Comité, les propositions concernant son fonctionnement ne prévoient pas pour le moment de règles détaillées (par exemple sur les procédures de vote) mais la question pourrait être revue à la faveur d'un éventuel réaménagement des activités du Comité.